

Prêt à l'Amélioration de l'Habitat des Assistants (es) Maternels (les)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez formuler une demande de Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil.

Ce prêt est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales sous certaines conditions énoncées ci-après :

- Etre agréé (e) ou en cours d'agrément ou de renouvellement d'agrément
- Etre propriétaire ou locataire de son logement
- Etre solvable
- Figurer sur le site monenfant.fr et avoir mis à jour vos disponibilités d'accueil

Nous attirons votre attention sur le fait que la demande de prêt doit être formulée avant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, après examen de votre dossier et en cas de refus du prêt, les frais que vous auriez déjà engagés resteront à votre charge exclusive.

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à transmettre au service des Aides Financières Individuelles de la Caf de l'Oise :

- demande de PAHAM (cerfa)
- imprimé de situation financière
- déclaration de situation
- photocopie d'une pièce d'identité
- copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accusé de réception de la demande d'agrément
- relevé d'identité bancaire
- devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur ou devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux
- copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux
- autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

CAF de l'Oise
2, rue Jules Ferry
C.S. 90729
60012 Beauvais cedex
Tél. : 32 30
(*prix d'un appel local
depuis un poste fixe
www.caf.fr

